

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N°24-1072

(YR/GS/MM)

VU la demande en date du 23 Octobre 2024 formulée par l'entreprise **A.B LAISSUS**, ZAE Espace Bléone 38 Avenue Beau de Rochas 04510 AIGLUN

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer des travaux de rénovation d'appartement, il est nécessaire de règlementer le stationnement

**OBJET :** Réglementation du stationnement – 6 Chemin des Baumelles

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le présent arrêté est applicable du **Lundi 4 Novembre 2024** jusqu'au **Vendredi 22 Novembre 2024 inclus**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans les véhicules et sur le lieu des Travaux.

**Article 2 :** L'entreprise est autorisée à mettre en place un échafaudage muni d'un filet de protection sur la façade du bâtiment concerné 66 Boulevard Gassendi

L'échafaudage devra impérativement être muni d'un dispositif de sécurité afin de le sécuriser vis-à-vis de l'ensemble des usagers.

Cette zone sera matérialisée et sécurisée par de la rubalise ainsi que des barrières de chantier. Son montage sera effectué selon les normes en vigueur

Le périmètre du chantier devra être sécurisé conformément aux normes en vigueur.

La circulation piétonne sera impérativement maintenue, conformément aux normes en vigueur.

L'accès aux riverains sera impérativement maintenu.

**Article 3 :** Sur simple demande des divers services d'urgence, Le pétitionnaire devra le passage immédiat.

**Article 4 :** Le pétitionnaire sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

**Article 5 :** Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)